



CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1 - Conditions de participation

Les championnats de Meurthe et Moselle sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés dans une association du département.

Un joueur ou une joueuse peut participer dans sa catégorie s'il est qualifié ; il peut également participer dans la catégorie supérieure s'il est qualifié et si cette catégorie a lieu à une date différente. Les cadets peuvent jouer en seniors s'ils sont qualifiés et si les deux championnats ont lieu à des dates différentes ; si ce n'est pas le cas, les joueurs pourront choisir de participer dans l'une ou l'autre des catégories.

Article 2 – Titres attribués

23 titres sont attribués :

- champion de Meurthe-et-Moselle simple messieurs / champion de Meurthe-et-Moselle double messieurs
- championne de Meurthe-et-Moselle simple dames / championne de Meurthe-et-Moselle double dames
- champion de Meurthe-et-Moselle juniors garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double juniors garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple juniors filles / championne de Meurthe-et-Moselle double juniors filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple cadets / champion de Meurthe-et-Moselle double cadets
- championne de Meurthe-et-Moselle simple cadettes / championne de Meurthe-et-Moselle double cadettes
- champion de Meurthe-et-Moselle simple minimes garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double minimes garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple minimes filles / championne de Meurthe-et-Moselle double minimes filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple benjamins / champion de Meurthe-et-Moselle double benjamins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple benjamines / championne de Meurthe-et-Moselle double benjamines
- champion de Meurthe-et-Moselle simple poussins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple poussines
- champion de Meurthe-et-Moselle double poussins mixtes

Article 3 – Qualification pour l'échelon régional

Le champion de chaque catégorie en simple est qualifié pour sa catégorie au championnat de Lorraine.

Article 4 – Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionnée, et remplaçant(e), recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer à l'adresse indiquée dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation. En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné. Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 5 – Qualifications des joueurs

Les épreuves de simple comportent un nombre de joueurs et joueuses différent selon les catégories :

Seniors messieurs	16 joueurs	Seniors dames	12 joueuses
Juniors garçons	16 joueurs	Juniors filles	12 joueuses
Cadets	16 joueurs	Cadettes	12 joueuses
Minimes garçons	16 joueurs	Minimes filles	12 joueuses
Benjamins	12 joueurs	Benjamines	12 joueuses
Poussins	8 joueurs	Poussines	6 joueuses

Les joueurs sont qualifiés par l'une des voies suivantes :

- . tournoi de qualification ouvert à tous (voir article 8) ;
- . classement aux points critères, tenant compte des tours qui se sont joués au minimum 2 semaines avant la date prévue pour la compétition ; tout joueur exclu du critérium fédéral ne pourra participer aux championnats de Meurthe et Moselle, s'il est qualifié par le biais des points critères fédéral ;
- . points classements, au dernier classement officiel diffusé
- . désignation par la Commission Technique Départementale (wild-cards)

Tableaux Séniors Messieurs, Juniors Garçons, Cadets, Minimes Garçons :

Sont qualifiés dans chacune des catégories :

1. les 4 joueurs les mieux classés du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un de ces joueurs décline sa qualification, on appliquera ce titre n°1 pour le remplacer;
2. les 6 premiers joueurs de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1, il sera remplacé par le suivant dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 4;
3. deux joueurs désignés par la Commission Technique; si un joueur qualifié au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétés à 16 par le classement aux points critères de la catégorie.

Tableaux Séniors Dames, Juniors Filles, Cadettes, Minimes Filles

Sont qualifiées dans chacune des catégories :

1. les 2 joueuses les mieux classées du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si une de ces joueuses décline sa qualification, on appliquera ce titre n° 1 pour la remplacer;
2. les 4 premières joueuses de la catégorie lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification ou est qualifiée d'après le titre 1, elle sera remplacée par la suivante dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 4;
3. deux joueuses désignées par la Commission Technique; si une joueuse qualifiée au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétées à 12 par le classement aux points critères de la catégorie.

Tableaux Benjamins, Benjamines

Sont qualifié(e)s dans chacune des catégories :

1. les deux joueurs (joueuses) les mieux classé(e)s du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un(e) de ces joueurs (joueuses) décline sa qualification, on appliquera ce titre 1 pour le (la) remplacer;
2. les 6 premier(e)s joueurs (joueuses) de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur (joueuse) décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1; il (elle) sera remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le classement du titre 2, s'il n'y a plus de remplaçant(e) prévu(e), il (elle) est remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le titre 3;
3. complété(e)s à 12 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussins

Sont qualifiés :

1. les 4 premiers joueurs lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification, il sera remplacé par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 2;
2. complétés à 8 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussines

Sont qualifiées :

1. les 4 premières joueuses lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification, elle sera remplacée par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 2;
2. complétées à 6 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Dans les tableaux Poussins et Poussines, pour compléter les tableaux en cas de manque de joueurs ou de joueuses ayant participé au Critérium fédéral, le complément sera désigné par la Commission Technique Départementale.

Article 6 – Déroulement sportif des simples

Tableau de 16 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 12 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 8 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les trois premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 6 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Article 7 – Epreuves de doubles

Sont seuls qualifiés pour disputer les doubles les joueurs qualifiés pour les simples dans la même catégorie.

Dans un tableau de doubles, un joueur peut s'inscrire à l'avance avec X. Le Juge-arbitre essaiera de trouver un partenaire. Si dans une paire de double, un joueur ayant confirmé sa participation est absent, il pourra être remplacé sur place par un autre joueur non encore inscrit (ou dont le partenaire de double est absent).

Les places dans les tableaux de doubles seront calculées en additionnant les points classements des deux joueurs. Les paires de double seront placées dans un tableau à élimination directe par tirage au sort, suivant le même principe que les tirages au sort des simples.

Article 8 – Tournoi de qualification

Tous les joueurs et joueuses de nationalité française, licencié(e)s en Meurthe et Moselle peuvent participer au tournoi de qualification.

Chaque joueur peut s'inscrire dans sa catégorie et dans la catégorie supérieure (maximum 2 tableaux).

Dans chaque catégorie, les joueurs sont classés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. A l'issue des poules, les joueurs sont placés, selon leur classement final dans la poule, par tirage au sort intégral dans un tableau à élimination directe, selon l'article I.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 4 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 en classement intégral.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 6 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 :
 - . les vainqueurs sont qualifiés ; les places 5/6 ne sont pas disputées
 - . les perdants jouent les places 7/8
 - . les perdants des 1/8èmes jouent les places 9 à 12